



M·B·A
School

Ecole de formation
Hygiène et Salubrité • Piercing • Tattoo
LYON

MBA SCHOOL - 34 rue Jean Broquin, 69006 Lyon | mail : formation@mybodyart.school | tel : 04 28 04 43 46
Siret : 889 471 603 00015 - APE 85.59B - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 69 18 05 269 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Version 3 du 08/03/2023

Hygiène et Salubrité



3 jours
de 7 heures chacun



maîtrise des
gestes d'hygiène

12

apprenants max
par session



Formation
diplômante



Certifiée
Qualiopi



580 € HT

TYPE

Formation en présentiel.

PUBLIC

Tout public.

PRÉREQUIS

Être majeur.

OBJECTIF

Formation en hygiène et salubrité adressée aux personnes mettant en œuvre des techniques de tatouage ou maquillage permanent par effraction cutanée et de perçage corporel selon les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique.

CONTENU

- Connaître le cadre juridique de l'activité
- Connaître la théorie sur la peau et son rôle, les agents pathogènes, les risques allergiques
- Entretenir et organiser les locaux professionnels et le matériel pour l'activité de tatouage, piercing et maquillage permanent
- Respecter les procédures d'asepsie pour soi-même et le client
- Savoir préparer son poste de travail et son matériel (désinfection et/ou stérilisation)
- Adopter la bonne tenue pour la pratique de l'activité
- Connaître les risques encourus pour soi-même et le client et les prévenir
- Trier et éliminer les déchets liés à l'activité

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉVALUATIONS

- La formation est en présentiel.
- Alternance de diaporamas pour acquérir les connaissances, de cours théoriques pour acquérir la théorie et d'exercices pratiques pour s'entraîner
- Terminer la formation à 100% permet la délivrance de l'attestation de fin de formation

DURÉE

La durée de la formation est de 3 jours, de 7 heures chacun.

TARIF

580 €HT (696 €TTC)

DÉLAI D'ACCÈS

Après validation de l'inscription, les informations utiles sont envoyées par email dans les 24h qui suivent la fin du délai de rétractation réglementaire de 14 jours.

CERTIFICATION

Attestation « Habilitation Hygiène et Salubrité » conforme à l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et permettant d'exercer le métier de perceur, tatoueur ou de faire du maquillage permanent.

PROGRAMME

JOUR 1

Partie 1 – Réglementation et norme relative au tatouage et perçage

Aborder les différents décrets et réglementation applicables au tatouage et perçage. Connaître les normes relatives aux encres de tatouage et aux bijoux de poses.

Partie 2 – Généralité sur l'Anatomie

Aborder la structure et la fonction de la peau ainsi que le système circulatoire et immunitaire. Apprendre le mécanisme de cicatrisation. Connaître les bases de l'allergie.

Partie 3 – Règles d'hygiènes universelles

Identifier les différents agents infectieux. Connaître les précautions universelles concernant les règles d'hygiènes. Comprendre les antiseptiques et les désinfectants.

JOUR 2

Partie 4 – Les risques infectieux et allergiques

Identifier les agents infectieux responsables des complications infectieuses. Connaître les mécanismes de l'infection. Aborder les facteurs de risques infectieux. Comprendre les différents modes de transmission.

Partie 5 – Désinfections et Stérilisation

Savoir les principes de désinfection et la stérilisation du matériel. Connaître les bonnes pratiques, la traçabilité et le stockage.

Partie 6 – Règles de protection des travailleurs

Aborder les obligations et recommandations vaccinales. Comprendre ce qu'est un AES ainsi que les équipements de protection.

Partie 7 – Prise en charge du client

Savoir ce qu'est une décharge. Avoir conscience des soins post acte.

Partie 8 – Élimination des déchets et gestion des DASRI

Connaitre la classification des déchets. Savoir gérer et éliminer les DASRI.

JOUR 3

Partie 9 – Espace de Travail

Gérer les différentes zones de travail. Nettoyer et désinfecter des surfaces. Connaître les aménagements sanitaires.

CERTIFICAT DE RÉALISATION DE FORMATION

A la fin de la formation, un certificat de réalisation de formation est délivré à l'apprenant à condition qu'il ait suivi l'intégralité des 9 jours et réussi la validation des tests théoriques et pratiques.

PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenants dont les handicaps sont de type moteur ou auditif ou pourront nécessiter une adaptation.

Les séquences de formation peuvent être relues autant de fois que nécessaire pour les apprenants ayant besoin de plus de temps, avec des pauses, par exemple.